



Ville de Calvi

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL – 4 août 2008

AMENAGEMENT URBAIN

↳ Diagnostic des aménagements destinés au développement de la Ville de Calvi

La ville de Calvi dispose d'un ensemble d'équipements lui permettant de faire face à l'évolution de sa population résidente, mais aussi aux pointes de fréquentation touristique très développée en saison.

En vue d'**orienter son développement** d'une manière plus marquée vers le tourisme de moyenne et haute gamme, la Ville souhaite réaliser un **diagnostic de la fonctionnalité de ses équipements existants**, et de ceux qu'il conviendrait de développer ou même de créer pour répondre aux besoins touristiques.

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil Municipal de lancer une *étude de diagnostic des aménagements destinés au développement de la Ville* qui serait plus spécialement orientée sur les points suivants :

- **Fonctionnalités des équipements urbains**
- **Synergie en évolution du Port de Commerce et du Port de Plaisance**
- **Quelles fonctions devront remplir villes, intercommunalité et pays de Balagne.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, pour mieux appréhender le développement de la Ville vers un tourisme de moyenne et haute gamme, de lancer une étude de diagnostic des aménagements qu'il conviendrait de développer ou même de créer pour répondre à ce besoin.

AUTORISE le Maire à engager les procédures pour désigner un bureau d'études pour la réalisation de ce diagnostic.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

CULTURE

↳ Tarification des concerts des 18 et 19 août 2008

Le Président informe l'Assemblée que deux concerts vont se dérouler à la **Cathédrale Saint Jean-Baptiste** :

- **18 août : « Influences autour de la Guitare », dans le cadre du « Tour de France Musical 2008 », organisé par l'association HARMONIQUES.**

- **19 août** : « *Baroque orgue et voix* », organisé par l'association « Renaissance de l'Orgue Corse ».

Il rappelle que par arrêté municipal n°152/95 en date du 25/07/95, le Maire a institué une régie de recettes pour les animations et spectacles, permettant d'encaisser les droits d'entrée des spectacles.

Le Président propose de fixer pour chaque spectacle les droits d'entrée suivants :

- gratuité pour les personnes âgées de moins de 15 ans.
- 15 euros pour les personnes âgées de 15 ans et plus.

VU l'avis favorable de la Commission de Finances dans sa séance du 4 août 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE pour les spectacles se déroulant les 18 et 19 août 2008 à la Cathédrale Saint Jean-Baptiste les droits d'entrée suivants :

- **Gratuité pour les personnes âgées de moins de 15 ans**
- **15 euros pour les personnes âgées de 15 ans et plus.**

FINANCES

↳ Service Général : attribution des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 août 2008,

Le Président propose d'allouer aux associations, en 1^{ère} individualisation, les subventions telles qu'elles sont présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2008	VOTE
ADMR	3 300 €	unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	unanimité
BALAGNE CHESS CLUB	1 000 €	unanimité
BALAGNE CHESS CLUB	10 000 €	unanimité
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000 €	unanimité
CALVI ON THE ROCKS	8 000 €	unanimité
CLUB AMICIZIA	800 €	unanimité
CORS'EQUESTRA	762 €	unanimité
CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 300 €	unanimité
FOOTBALL CLUB CALVI	7 500 €	1 abstention
FOOTBALL CLUB CALVI	25 000 €	1 abstention
GYM VOLONTAIRE CALVAISE	600 €	unanimité
GYM VOLONTAIRE SPORT SANTE DE CALVI	600 €	unanimité
RADIO CALVI CITADELLE	6 860 €	unanimité
STE NATIONALE DES MEDAILLES MILITAIRES	300 €	unanimité
U SVEGLIU CALVESE	21 343 €	unanimité
U SVEGLIU CALVESE	6 850 €	unanimité
U TIMPANU	20 000 €	1 abstention
A BANDERA	1 000 €	unanimité
TOTAL	116 665 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer aux associations, en 1^{ère} individualisation, pour l'exercice 2008, les subventions telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 du Service Général, chapitre 65 Article 65748 Fonction 025.

↳ **Port de Plaisance : attribution d'une subvention à la S.N.S.M**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la Cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer une subvention de 5000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 août 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 5000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 du Service du Port de Plaisance, Chapitre 67 Article 6742 Fonction 020.

↳ **Taxe de séjour forfaitaire applicable au mouillage forain**

Le Président informe l'Assemblée que deux concerts vont se dérouler à la Cathédrale Saint Jean-Baptiste :

- le 18/08/2008 : « Influences autour de la guitare » dans le cadre du Tour de France Musical 2008, organisé par l'Association HARMONIQUES.
- le 19/08/2008 : « Baroque orgue et voix », organisé par l'association Renaissance de l'Orgue Corse.

Il rappelle que par arrêté municipal n°152/95 en date du 25/07/95, le Maire a institué une régie de recettes pour les animations et spectacles, permettant d'encaisser les droits d'entrée des spectacles.

Le Président propose de fixer pour chaque spectacle les droits d'entrée suivants :

- gratuité pour les personnes âgées de moins de 15 ans.
- 15 euros pour les personnes âgées de 15 ans et plus.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances dans sa séance du 4 août 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE pour les spectacles se déroulant les 18 et 19 août 2008 à la Cathédrale Saint Jean-Baptiste les droits d'entrée suivants :

- gratuité pour les personnes âgées de moins de 15 ans.
- 15 euros pour les personnes âgées de 15 ans et plus.

IMPOTS

↳ Désignation des membres au sein de la Commission communale des Impôts

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu, en raison du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation de nouveaux commissaires, titulaires et suppléants, appelés à représenter la Commune à la Commission communale des Impôts Directs, ceci en application des dispositions du Code Général des Impôts, et notamment de son article 1650, qui prévoit pour les communes de plus de 2000 habitants, une commission composée de neuf membres.

- 1 président (le Maire ou l'adjoint délégué),
- 8 commissaires répondant aux critères édictés dans ledit article, à savoir notamment :

- * être de nationalité française
- * être âgé de 25 ans au moins et jouir de ses droits civiques,
- * être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- * être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Par ailleurs, le choix des commissaires doit assurer une **représentation équitable des personnes** respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales, et englober obligatoirement un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors de la Commune.

Egalement, il y a lieu, dans le cas où la commune compterait cent hectares, au minimum de propriétés boisées, de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant parmi les propriétaires de bois ou des forêts exploités régulièrement.

Le Président indique, enfin, que le Conseil Municipal doit désigner un nombre double de commissaires et adresser la liste de présentation à la Direction des Services Fiscaux qui désignera ensuite la commission susnommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les commissaires tels que définis ci-après :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>		
<u>Nom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>
ANTONELLI Marie-Paule	10/08/52	Villa Noëllie - La Mora – Route de Pietramaggiore - CALVI
LUCIANI Michel	25/10/43	Lieudit L'Ondella - Route de Pietramaggiore – CALVI
BENIGNI Isabelle	25/07/62	Lieu-dit Chiosu Supranu - Route de l'Aéroport – CALVI
FALCUCCI Anne	08/01/49	Lotissement Pirelli / N°24 - LUMIO
COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom	Date de naissance	Adresse
BRUN Gilles	12/08/61	Résidence San Francesco – Bat B – Avenue Santa Maria – CALVI
SALI Marie-Madeleine	25/08/55	Route de Pietramaggiore - CALVI
CECCALDI Marie-Ange	29/06/60	Tramariccia – Route d'Ajaccio – CALVI
MERCURI Valérie	01/10/66	Immeuble Santa Regina II – Avenue Santa Maria - CALVI

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Nom	Date de naissance	Adresse
SANTELLI Pierre	26/09/54	Chemin de Capuccino – CALVI
BARON Renée	03/06/47	Villa l’Ondinosa - Route de l’aéroport – CALVI
ORABONA Restitude	18/01/42	Maison l’Alivi - Route de Pietramaggiore – CALVI
MEUNIER Georges	24/06/39	28 Haute-Ville – La Citadelle - CALVI
COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom	Date de naissance	Adresse
GUGLIELMACCI Jean	07/11/47	Villa Le Couarail - Lotissement San Francescu - Route d’Ajaccio - CALVI
HEMHOUMA Antoine	24/08/51	Lotissement San Francescu - Route d’Ajaccio - CALVI
SINIBALDI Paul	23/04/56	Villa Casa Fiurida – Lieudit Vetrice – Route de l’aéroport - CALVI
FABRIZY Dominique	08/07/52	7 Boulevard Wilson - CALVI

TAXE D'HABITATION

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Nom	Date de naissance	Adresse
CANAVA Antoine	23/07/45	Casa Santa Restituda – Les Collines – Avenue Santa Maria - CALVI
DUTTO Roch	09/04/46	Chemin de Timbore – Route de Pietramaggiore – CALVI
PETRUCCI Georges	27/12/57	Villa Santa Maria – Route Donateo – CALVI
GRAZIANI Louis	19/02/74	Chemin de Timbore – Route de Pietramaggiore - CALVI
COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom	Date de naissance	Adresse
LECA Jean-Baptiste	26/03/46	31 U Paesolu – Route Doanteo -CALVI
DELPOUX Jean-Louis	21/09/50	Route Santa Lucia – VILLE DI PIETRABUGNO
ACQUAVIVA Dominique	22/07/44	Lieudit Amandulettu – Route de Pietramaggiore - CALVI
LORENZONI Jean-Baptiste	01/01/37	U Carubellu – Route de Pietramaggiore - CALVI

TAXE PROFESSIONNELLE

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Nom	Date de naissance	Adresse
TRICOU Didier	02/07/57	Lieudit Villa – Quartier la Serra - CALVI
SEVEON Françoise	16/04/44	Villa les lauriers roses – Route de Calenzana – CALVI
BICCHIERAY Didier	06/07/68	Résidence San Francesco – Avenue Santa Maria - CALVI
PAOLINI Catherine	19/02/63	Clos Landry – Route de l’aéroport - CALVI
COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom	Date de naissance	Adresse
SENIL Catherine	25/06/61	Les Collines n°50 – Avenue Santa Maria - CALVI
MARIOTTI Joseph	04/12/37	5 Pointe Saint François - CALVI
ASTOLFI Martin	02/09/46	Résidence l’ogliastru n°74 – Chemin de Rondoli - CALVI
ROJEK André	20/06/46	Résidence Poggiale – Route de Donateo - CALVI

URBANISME

Cession de terrain à la Semexval : projet Donateo

Le Maire expose à l'Assemblée, qu'un **projet de construction de logements en accession à la propriété** et de **logements à loyer maîtrisé** a fait l'objet de nombreuses réunions avec la Semexval et la Caisse des Dépôts et Consignations en Mairie de Calvi.

Lors de la dernière séance de travail en date du 12/11/07, **le terrain d'implantation** du projet a été défini.

Il s'agit de deux parcelles communales, situées lieu-dit Donateo, cadastrées section B 530 et B 532, pour une superficie totale de **11 787 M²**.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce dossier le 03 décembre 2007. Le plan d'arpentage ayant été réalisé, il apparaît que les superficies des parcelles doivent être modifiées.

Un permis de construire valant division parcellaire N°2B 050 08 N.0005, déposé le 20/02/08 a été accordé le 27/06/08 pour les deux projets qui se répartissent comme suit:

- Accession à la propriété « Les Terrasses de Donateo » :21 logements (6 T1, 6 T2, 9 T3), superficie de la parcelle 3647 M².
- Programme locatif « Résidence Donateo » : 34 logements (4 T2, 20 T3, 10 T4), superficie de la parcelle 7541 M² comprenant les logements (7438 M²) et les parkings (103 M²).
- La route constituant la voie de desserte interne au programme, d'une superficie de 599 M².

Pour permettre à la société SEMEXVAL et à la Caisse des Dépôts et Consignations, partenaires, d'initier les procédures préparant la réalisation de ces projets, il convient de se prononcer sur la cession de terrain que la Commune met à disposition.

Le programme de 34 appartements vise prioritairement à satisfaire la demande de logements des ménages calvais aux revenus modestes ne pouvant pas accéder à la propriété de leur résidence principale.

Pour favoriser la réalisation de cet objectif d'intérêt général et aboutir à des loyers qui soient le plus bas possible, sans pour autant relever du logement social, il est indispensable de faire des efforts financiers.

Le Président fait part à l'Assemblée que les services fiscaux en date du 22/11/2007, ont évalué la valeur vénale de ces biens à 70 €/le M².

Il propose au Conseil Municipal de céder ces terrains :

- gratuitement à la société SEMEXVAL, les parcelles concernant le programme locatif et le parking, soit une superficie totale de 7541 M²,
- au prix de 100 € le M², à la société SEMEXVAL, la parcelle concernant le programme d'accession à la **propriété, soit** une superficie de 3647 M²,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 04 août 2008 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de céder gratuitement à la société SEMEXVAL les parcelles concernant le projet du programme locatif et du parking, soit 7541 M² (résidence Donateo, 7438 M²+ parking 103 M²).

DECIDE de céder au prix de 100 € le M² à la société SEMEXVAL, la parcelle concernant le projet de l'accession à la propriété, soit une superficie de 3647 M², pour 364 700,00 Euros.

DECIDE de céder gratuitement la parcelle d'une superficie de 599 M², constituant la voie interne du programme, qui sera ensuite rétrocédée à la Commune de CALVI.

DESIGNE la société SEMEXVAL en qualité de maître d'ouvrage pour effectuer les travaux sur cette voie de desserte.

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2007.

DESIGNE Maître Gérard CIAVALDINI, notaire à Calenzana (Haute-Corse) pour la passation et l'enregistrement des actes à venir.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions.

DIT que les frais et honoraires induits par cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DIT que la recette est inscrite au Budget Primitif 2008.

La séance est levée à 21h35.-